



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° DEL070-22

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 septembre 2022 s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, G. JACCOUD,
M.A. JANSER, L. MALVOISIN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY et MM. D. FRANCILLON,
S. GAMET, M. GUIHENEUF, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, D. QUENARD, S. STAMBOULIAN,
P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BEVILLARD Eric (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 29 septembre 2022)
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Jean PAVAN, en date du 29 septembre 2022)
M. FABBRO Jacques (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 29 septembre 2022)
M. FINAZZO Daniel (pouvoir à Sylvain STAMBOULIAN, en date du 28 septembre 2022)
M^{me} HUBERT Alix (pouvoir à Timothée JAUSOIN, en date du 29 septembre 2022)
Mme LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 29 septembre 2022)
M^{me} MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Sylvie SAUNIER-CAILLY, en date du 29 septembre 2022)
M^{me} VINCENT Yvette (pouvoir à P. CONINX, en date du 20 septembre 2022)

Absent excusé :

M. YAMOUNI Mahfoud

Madame Alberte BONNIN-DESSARTS et M. Timothée JAUSOIN ont été élus secrétaires de séance.

OBJET : Refacturation des repas de la résidence autonomie Roger Meffreys et de la Petite Enfance au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Rapporteur : Gisèle LE CLOAREC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre du fonctionnement de ses services, pour faire suite à la révision des tarifs et des prestations, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les tarifs des repas refacturés par la ville de Gières à la résidence autonomie Roger Meffreys et au CCAS.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- repas du midi personnes âgées de la résidence : 6,23 € TTC
- repas du soir potage seul : 0,87 € TTC
- supplément repas individuel : 0,62 € TTC

- supplément pain individuel du soir : 0,37 € TTC
- repas portage midi : 7,06 € TTC
- potage en portage : 0,91 € TTC
- supplément pain individuel du soir : 0,39 € TTC
- livraison à la personne : 5,52 € TTC
- repas petite enfance 3 composantes : 3,44 € TTC
- repas petite enfance 4 composantes : 3,83 € TTC
- supplément repas individuel : 0,65 € TTC
- collation 2 composantes : 0,78 € TTC
- collation 3 composantes : 1,17 € TTC

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 29 septembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.

Publié le : 07 OCT. 2022